



Conseil économique et social

Distr. limitée
24 juillet 2006
Français
Original : anglais

Session de fond de 2006

Genève, 3-28 juillet 2006

Point 3 a) de l'ordre du jour

Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement : suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil

**Projet de résolution présenté par le Vice-Président du Conseil,
Léo Mérorès (Haïti), à l'issue de consultations officielles**

Progrès accomplis dans l'application de la résolution 59/250 de l'Assemblée générale, relative à l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 59/250 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 2004, relative à l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies,

Rappelant également sa résolution 2005/7 du 20 juillet 2005,

Soulignant l'importance de l'examen triennal complet des activités opérationnelles, au moyen duquel l'Assemblée générale définit les grandes orientations de la coopération pour le développement à l'échelle du système des Nations Unies et les modalités d'intervention des organismes des Nations Unies à ce titre au niveau des pays,

Réaffirmant le rôle de coordination et d'orientation qu'il joue auprès du système des Nations Unies pour le développement pour assurer l'application à l'échelle du système de ces grandes orientations, conformément aux résolutions 48/162, 50/227 et 57/270 B de l'Assemblée générale, en date des 20 décembre 1993, 24 mai 1996 et 23 juin 2003, respectivement,

Réaffirmant également que les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies doivent avoir, entre autres caractéristiques fondamentales, l'universalité, le financement volontaire et à titre gracieux, la neutralité et le multilatéralisme, ainsi que la capacité de répondre avec souplesse



aux besoins de développement des pays bénéficiaires, et qu'elles sont exécutées au profit des pays bénéficiaires, à leur demande et conformément à leurs propres politiques et priorités de développement,

Soulignant que l'objectif de la réforme est d'accroître l'efficacité de l'action menée par le système des Nations Unies pour le développement pour aider les pays en développement dans les efforts qu'ils déploient pour atteindre les objectifs de développement convenus au niveau international, sur la base de leurs stratégies nationales de développement, et que la réforme doit améliorer l'efficacité organisationnelle et donner des résultats concrets en matière de développement,

Insistant sur le fait que les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies doivent être évaluées en fonction de l'efficacité de la contribution qu'elles apportent aux pays bénéficiaires pour qu'ils renforcent leurs capacités d'éliminer la pauvreté et d'avoir une croissance économique soutenue et un développement durable,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution 59/250 de l'Assemblée générale relative à l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies¹;

Financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

2. *Prend note également* du rapport du Secrétaire général sur les formules et modalités de financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies²;

3. *Reconnaît* qu'il importe d'examiner plus avant les formules et modalités de financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies afin d'obtenir suffisamment de ressources, notamment de base, sur la base du volontariat et d'accroître la fiabilité et la prévisibilité de ces ressources pour atteindre les objectifs de développement convenus sur le plan international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement;

4. *Souligne* que l'accroissement des fonds nécessaires pour atteindre les objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, devrait s'accompagner d'une amélioration de la qualité de l'aide et de son acheminement, d'une simplification et d'une harmonisation des processus opérationnels, d'une réduction des coûts des transactions, d'une utilisation plus efficace des ressources et d'un renforcement du contrôle national;

5. *Souligne également* que l'accroissement des contributions financières versées au système des Nations Unies pour le développement revêt une importance cruciale pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et, à cet égard, constate l'existence d'une synergie entre le renforcement de l'efficacité et de la cohérence du système des Nations Unies pour le développement, les résultats concrets des activités opérationnelles menées pour aider les pays en développement à éliminer la pauvreté et à avoir une croissance économique soutenue et un

¹ E/2006/58.

² A/60/83-E/2005/72.

développement durable et l'augmentation générale des ressources du système des Nations Unies pour le développement;

6. *Souligne en outre* que les ressources de base, en raison de leur caractère non lié, demeurent l'assise des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, note à ce sujet que l'augmentation générale des ressources de base ne s'est pas maintenue et que le volume global de ces ressources a chuté en 2004 dans certains organismes du système et constate que certains objectifs des plans pluriannuels de financement et des stratégies des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies n'ont pas été atteints;

7. *Note* que l'affectation d'un montant croissant de ressources extrabudgétaires à des fins restreintes réduit l'influence des organes directeurs et peut aboutir à fragmenter les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, et donc en compromettre l'efficacité;

8. *Note également* la création de fonds d'affectation spéciale thématiques liés aux cadres et stratégies de financement des organismes, mis en place par les organes directeurs de ceux-ci en tant que moyens de financement complémentaire en ressources de base, mais fait observer que les ressources extrabudgétaires ne constituent pas un substitut à ces ressources et que les contributions non affectées sont d'une importance cruciale pour la cohérence et l'harmonisation des activités opérationnelles de développement;

9. *Prie* le Secrétaire général de fournir aux fins de l'examen triennal complet de 2007, en consultation avec le Groupe des Nations Unies pour le développement, un aperçu général des dépenses afférentes à la fonction de coordonnateur résident pour l'exercice biennal et des mécanismes de financement actuels de ces dépenses;

10. *Prend note* du rapport du Secrétaire général relatif aux données statistiques globales sur les activités opérationnelles de développement pour 2004³ et de sa note intitulée « Examen des tendances et des perspectives du financement de la coopération pour le développement⁴ »;

11. *Prie* le Secrétaire général, pour que l'évolution du financement des activités de développement et des activités humanitaires des organismes des Nations Unies soit plus compréhensible, d'affiner encore les données contenues dans le rapport relatif aux données statistiques globales sur les activités opérationnelles de développement en vue d'encourager les entités des Nations Unies concernées à normaliser de concert les données et les statistiques relatives au financement des activités opérationnelles de développement, notamment à mieux faire la distinction entre les contributions au titre de l'aide humanitaire et les contributions au titre de la coopération pour le développement à long terme qui sont reçues et acheminées par l'intermédiaire des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies et du Secrétariat de l'ONU, en collaboration avec les organisations depositaires des informations et des statistiques pertinentes s'il y a lieu;

12. *Note* l'importance que revêtent la prévisibilité, la durabilité et l'accroissement des fonds, observe dans ce contexte que la plupart des fonds, programmes et organismes des Nations Unies ont adopté des cadres et des stratégies

³ A/61/77-E/2006/59.

⁴ E/2006/60.

pluriannuels de financement et prie le Secrétaire général, aux fins de l'examen triennal complet de 2007, de fournir des informations sur l'état de l'utilisation, de l'efficacité et de l'harmonisation de ces instruments;

Renforcement des capacités nationales

13. *Souligne* que le système des Nations Unies devrait soutenir les pays en développement dans les efforts qu'ils font pour atteindre les objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, en les aidant à développer et à renforcer leurs capacités nationales conformément à leurs besoins pour qu'ils puissent mieux décider de l'utilisation et de la coordination de l'aide extérieure et les contrôler pour appuyer leurs stratégies nationales de développement, notamment en les rendant mieux à même d'utiliser efficacement les diverses modalités d'aide, dont les approches à l'échelle du système et l'appui budgétaire;

14. *Fait valoir* que les organismes des Nations Unies devraient s'employer systématiquement et globalement à renforcer les capacités de manière à appuyer l'établissement et l'application des stratégies nationales de développement, ce qui devrait être facilité par le renforcement des liens entre leurs travaux normatifs et leurs activités opérationnelles;

15. *Note* la création, par le Groupe des Nations Unies pour le développement, d'un groupe de travail sur le développement des capacités, compte à cet égard que les équipes de pays des Nations Unies accroîtront leur efficacité pour ce qui est du renforcement des capacités et du contrôle du processus de développement par les pays en développement eux-mêmes, mais s'inquiète de la mauvaise qualité des rapports des organismes des Nations Unies sur l'évaluation et les résultats des efforts visant à assurer la viabilité du renforcement des capacités, en particulier ceux concernant l'utilisation qui est faite de l'exécution nationale et des compétences et des technologies nationales et, à cet égard, prie le Secrétaire général de rendre compte des progrès accomplis dans l'utilisation des mécanismes d'établissement de rapports existants;

16. *Rappelle* que le système des Nations Unies pour le développement doit faire, le plus largement possible, de l'exécution nationale, des compétences nationales et des technologies, la norme de ses activités opérationnelles et note, dans ce contexte, que certains organes directeurs de fonds et de programmes des Nations Unies ont pris la décision de renforcer les modalités de mise en œuvre de l'exécution nationale;

17. *Note* les diverses activités entreprises par le système des Nations Unies pour le développement pour aider les pays en développement à renforcer leurs capacités, mais souligne que ces pays, pour atteindre les objectifs de développement convenus sur le plan international, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire⁵, doivent avoir accès aux nouvelles technologies, notamment aux technologies de l'information et de la communication, ce qui rend nécessaires le transfert de technologies, la coopération technique et la création et l'entretien du potentiel scientifique et technologique requis pour participer au développement des nouvelles technologies et à leur adaptation aux conditions locales et, à ce sujet, engage instamment les États Membres et les organismes des Nations Unies à assurer

⁵ Voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

la promotion et le transfert des technologies nouvelles dans les pays en développement;

Coûts des transactions et efficacité

18. *Constate* les efforts faits par les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies pour trouver des moyens de simplifier encore leurs règles et leurs procédures et, dans ce contexte, pour accorder un rang élevé de priorité à la question de la simplification et de l'harmonisation, et note les mesures qu'ils ont prises, telles que la promotion de services d'appui communs, dont l'élaboration de procédures bancaires, administratives et financières; la décision prise par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination d'harmoniser les définitions et les principes du recouvrement des coûts; et la création des premiers projets pilotes de bureaux conjoints et l'institution de divers arrangements d'accueil des organismes non résidents et des organismes ayant des programmes de moindre envergure par les organismes résidents, conformément à leurs mandats respectifs;

19. *Encourage* les fonds, les programmes et les institutions spécialisées des Nations Unies à redoubler d'efforts, en concertation avec les gouvernements et conformément aux besoins et priorités de ceux-ci en matière de développement, pour rationaliser leur présence dans les pays en partageant des locaux communs et en recourant à la coïmplantation, appliquer le modèle de bureau conjoint lorsqu'il y a lieu, multiplier les services d'appui communs – notamment ceux liés à la sécurité, aux technologies de l'information, aux télécommunications, aux voyages et aux procédures bancaires, administratives et financières, dont celles relatives à l'harmonisation des principes applicables au recouvrement des coûts, notamment au recouvrement intégral des coûts, et à l'alignement des structures d'appui technique régionales et des bureaux régionaux au niveau du Siège, y compris de leur couverture régionale, et aux nouvelles mesures de simplification et d'harmonisation – et continuer à suivre et évaluer les expériences réalisées et les enseignements tirés de ces expériences;

Bilan commun de pays/Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement

20. *Se réjouit* des efforts faits jusqu'à présent par les organismes des Nations Unies, dans le cadre de l'utilisation des bilans communs de pays et du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, pour renforcer la cohérence des programmes à l'échelle du système conformément aux priorités nationales et favoriser leur travail d'équipe;

21. *Encourage* le système des Nations Unies pour le développement à adopter une approche moins sélective pour aider les pays en développement à obtenir des informations sur les compétences et services disponibles dans le système, en particulier auprès des organismes non résidents, et à mieux y accéder et, à cet égard, demande que des arrangements tels que ceux relatifs à la gestion des connaissances à l'échelle du système soient renforcés et effectivement utilisés;

22. *Considère* que, pour s'acquitter de l'obligation qui leur incombe d'assurer une coordination efficace des activités opérationnelles, les coordonnateurs résidents doivent, en se concertant périodiquement avec les gouvernements, informer les organismes, fonds et programmes concernés des Nations Unies des

possibilités qui s'offrent à eux, conformément à leurs mandats respectifs, de participer aux processus de développement au niveau des pays;

23. *Note* que des progrès ont été accomplis pour élaborer des processus et instruments de programmation simplifiés et que des efforts ont été faits pour rendre les équipes de pays des Nations Unies mieux à même d'élaborer des programmes conjoints stratégiquement orientés, fondés sur la demande et axés sur les résultats qui soient conformes aux priorités nationales, et, à cet égard, encourage l'évaluation des expériences réalisées et des enseignements qui en ont été tirés;

24. *Invite* le système des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods à continuer à étudier les moyens de renforcer leur dialogue et, en pleine conformité avec les priorités des gouvernements bénéficiaires, à donner davantage de cohérence aux cadres stratégiques qu'ils utilisent au niveau des pays;

Systèmes des coordonnateurs résidents

25. *Réaffirme* qu'en égard au contrôle national, le système des coordonnateurs résidents a un rôle décisif à jouer en ce qui concerne le fonctionnement effectif et efficace des organismes des Nations Unies au niveau des pays, notamment la formulation des bilans communs de pays et des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, et qu'il constitue un instrument de coordination efficace des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, et prie les organismes des Nations Unies, notamment les fonds, les programmes, les institutions spécialisées et le Secrétariat, d'accroître leur appui au système des coordonnateurs résidents;

26. *Prend note* à cet égard des rapports indiquant que la formation fournie aux coordonnateurs résidents s'est améliorée et demande instamment que l'on continue à examiner toutes les propositions tendant à appuyer le système des coordonnateurs résidents;

27. *Demande* que l'on accélère l'élaboration et l'application d'un cadre définissant les attributions détaillées des coordonnateurs résidents, ainsi que d'instruments et de procédures d'évaluation du comportement professionnel de ceux-ci;

28. *Rappelle* que le système des coordonnateurs résidents doit fonctionner de manière participative, collégiale et responsable;

Capacité du système des Nations Unies au niveau des pays

29. *Rappelle également* que la gamme et le niveau des compétences et du savoir-faire mobilisés par le système des Nations Unies au niveau des pays doivent être proportionnés aux besoins prioritaires indiqués dans le Plan-cadre des Nations Unies pour le développement de chaque pays, conformément aux stratégies et plans de développement nationaux, y compris les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté là où ils existent, et correspondre aux besoins et demandes d'appui technique et de renforcement des capacités des pays en développement;

30. *Souligne* qu'il importe de réduire la charge administrative et opérationnelle que la conception et la prestation d'une aide au développement imposent au niveau des pays sur les entités du système des Nations Unies et les pays

bénéficiaires, afin que cette aide ait le plus grand impact possible sur le développement des pays;

Évaluation des activités opérationnelles de développement

31. *Souligne également* qu'il importe que les pays contrôlent et dirigent eux-mêmes le processus d'évaluation des activités opérationnelles de développement et le renforcement des capacités nationales d'évaluation, y compris par le biais des mécanismes intergouvernementaux visant à fournir des directives cohérentes aux fonds et programmes des Nations Unies ainsi qu'aux institutions spécialisées; et *insiste* sur l'importance de l'indépendance et de l'impartialité de la fonction d'évaluation au sein du système des Nations Unies;

32. *Prend note* de l'adoption, en 2005, des normes et règles d'évaluation à l'intention du système des Nations Unies, par l'intermédiaire du Groupe des Nations Unies sur l'évaluation, à titre de contribution au renforcement de l'évaluation en tant que fonction du système des Nations Unies;

33. *Prend note également* de l'adoption par certains organismes des Nations Unies de politiques d'évaluation élaborées sur la base des normes et règles d'évaluation approuvées par le Groupe des Nations Unies sur l'évaluation et *attend avec intérêt* les nouveaux progrès qui seront faits dans ce domaine;

34. *Rappelle* qu'il faut réaliser au niveau des pays des évaluations du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement à la fin du cycle de programmation, sur la base de la matrice de résultats du Plan-cadre, avec la pleine participation et sous l'impulsion du Gouvernement bénéficiaire;

Aspects régionaux

35. *Prend note* des initiatives et des efforts de plusieurs fonds, programmes et institutions visant à décentraliser et régionaliser leurs activités afin d'améliorer leur efficacité et de mieux répondre aux besoins nationaux;

36. *Prie* le Secrétaire général, en consultation avec le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et le Groupe des Nations Unies pour le développement, d'encourager les fonds, programmes et institutions, dans leurs efforts de décentralisation et de régionalisation, de rechercher les synergies et les complémentarités entre eux et avec les commissions régionales;

37. *Prie également* le Secrétaire général, en vue de l'examen triennal complet de 2007, de fournir des informations sur les progrès accomplis dans l'alignement du découpage régional des bureaux régionaux et structures régionales d'appui technique des fonds, programmes et institutions;

Égalité des sexes

38. *Prend note* des efforts faits sur le plan interne par les organismes des Nations Unies pour adopter une approche intégrée de l'égalité des sexes et promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes dans leurs programmes de pays, outils de planification et programmes sectoriels;

39. *Prend note également* du fait que les évaluations récentes des mécanismes de responsabilisation ont mis en évidence des faiblesses chroniques

dans le suivi des affectations de crédits et des dépenses en matière d'égalité entre les sexes au sein du système des Nations Unies;

40. *Constate* que les objectifs relatifs à l'égalité des sexes n'ont pas encore été atteints au niveau du recrutement des coordonnateurs résidents et que d'autres mesures devront être prises à cet égard et *engage instamment* les organismes des Nations Unies à faire davantage d'efforts dans ce domaine en tenant dûment compte de la représentation des femmes originaires de pays en développement et en gardant à l'esprit le principe de la répartition géographique équitable;

Coopération Sud-Sud et développement des capacités nationales

41. *Lance un appel* à toutes les entités du système des Nations Unies pour qu'elles accroissent encore leur appui à la coopération Sud-Sud;

42. *Insiste une fois encore* sur la nécessité de mobiliser des ressources supplémentaires en vue de renforcer la coopération Sud-Sud, y compris de la part des organismes des Nations Unies et des donateurs et au moyen d'une coopération triangulaire;

43. *Constate* que, si la plupart des entités des Nations Unies ont des services responsables de la promotion de la coopération Sud-Sud, elles doivent encore se doter de normes communes en matière d'échange d'informations pour permettre un examen à l'échelle du système des progrès accomplis dans ce domaine;

Passage de la phase des secours aux activités de développement

44. *Prend note* des travaux en cours aux Nations Unies sur la question complexe du passage de la phase des secours aux activités de développement qui visent à donner au système des Nations Unies, à la communauté plus large des donateurs et aux États touchés les moyens de procéder à ce passage sur la base d'une action et d'une stratégie cohérentes;

45. *Encourage* la poursuite des efforts faits pour renforcer les capacités nationales au cours du passage de la phase des secours aux activités de développement en adoptant notamment des politiques conçues pour renforcer systématiquement les capacités existantes;

46. *Prend note* des efforts faits par le Programme des Nations Unies pour le développement, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et le Bureau du Groupe des Nations Unies pour le développement pour élaborer un programme en commun de façon à institutionnaliser le soutien commun à apporter à la coordination pendant la transition et souhaite recevoir un complément d'information sur les progrès réalisés dans ce domaine;

47. *Encourage* le Coordonnateur des secours d'urgence à travailler en étroite coordination avec les autorités nationales pour utiliser au mieux les capacités nationales existantes dans le cadre des activités de secours;

48. *Demande* aux entités compétentes des Nations Unies de redoubler encore d'efforts, en cas de besoin et en tenant dûment compte des données nationales, pour harmonier le rassemblement des données et la gestion de l'information au cours du passage de la phase des secours aux activités de développement et de mettre l'information en question à la disposition de l'État Membre concerné;

49. *En appelle* aux entités compétentes des Nations Unies pour qu'elles soutiennent les efforts nationaux de rassemblement de données et d'évaluation de l'information par le biais du renforcement des capacités et de la coopération technique;

50. *Souligne* qu'il faut que les ressources nécessaires soient affectées en temps voulu et de façon durable aux activités de relèvement dans les situations de passage de la phase des secours à celle du développement;

Directives pour le prochain examen triennal d'ensemble

51. *Prie* le Secrétaire général, dans la perspective de l'examen triennal d'ensemble de 2007, s'agissant de la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, notamment ceux figurant dans la Déclaration du Millénaire, de centrer l'analyse sur les éléments suivants :

a) État d'avancement de l'application des mesures requises énoncées dans la résolution 59/250 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 2004;

b) Évaluation de l'efficacité et du rendement de l'assistance que le système des Nations Unies pour le développement apporte aux pays en développement pour soutenir leurs efforts axés sur la lutte contre la pauvreté, la croissance économique et le développement durable;

c) Bilan des mesures concrètes adoptées et des avancées obtenues par le système de développement des Nations Unies pour faire en sorte que les pays assument le contrôle et la direction des activités opérationnelles de développement des Nations Unies, notamment en alignant les initiatives et les priorités nationales et en définissant les mesures restant à prendre dans ce domaine en vue de leur examen par les États Membres;

d) Définition des mesures et initiatives à prendre pour améliorer encore la cohérence, l'efficacité et la qualité des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies aux niveaux national et régional notamment en définissant au besoin et si possible des objectifs mesurables à atteindre dans des délais précis;

e) Définition de nouveaux moyens de renforcer les efforts du système des Nations Unies en matière de développement des capacités dans les pays en développement pour aider ces pays à lutter contre la pauvreté et à parvenir à une croissance économique soutenue et à un développement durable;

f) Poursuite de l'évaluation de la mesure dans laquelle les organismes des Nations Unies, dans le cadre de leur mandat, ont adopté une approche intégrée de l'égalité des sexes dans leurs programmes de pays, outils de planification et programmes sectoriels et ont fixé des objectifs et cibles à atteindre dans chaque pays à cet égard, compte tenu des stratégies nationales de développement;

g) Enseignements tirés de l'expérience acquise dans le cadre des bilans communs de pays et du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, ainsi qu'options et recommandations pour ce qui est des améliorations restant à apporter;

h) Moyens d'améliorer le soutien à la coopération Sud-Sud et d'accroître son impact sur le développement;

i) Adéquation, prévisibilité et stabilité à long terme du financement de l'action des Nations Unies en faveur du développement, compte tenu des défis que la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international représente pour les pays en développement et la communauté internationale, et formulation des recommandations correspondantes, et définition des moyens d'assurer un financement suffisant, prévisible et stable, y compris par le biais de l'évaluation de la mesure dans laquelle le recours accru aux outils de gestion et de programmation axés sur les résultats et aux stratégies et plans de financement pluriannuels a contribué à cet objectif;

j) Évaluation du degré d'adéquation des ressources humaines disponibles au sein du système des Nations Unies, en particulier au niveau des pays, pour soutenir les initiatives et priorités nationales notamment le renforcement des capacités des pays;

k) Évaluation des résultats donnés par les mesures prises, et définition d'autres mesures à prendre, à l'appui du système des coordonnateurs résidents et en vue de l'amélioration de son adéquation, de sa responsabilisation et de son efficacité de façon à mettre en œuvre une stratégie des Nations Unies plus performante au niveau des pays, compte tenu des priorités nationales;

l) Recensement des options existantes pour encourager les personnes les plus compétentes à se porter candidates au poste de coordonnateur résident;

m) Identification des résultats, des produits et des enseignements tirés des activités d'évaluation au niveau des pays et de leur exploitation, le cas échéant, pour améliorer les résultats et les produits en matière de développement et pour accroître la cohérence, l'efficacité et la qualité de la programmation au niveau des pays;

n) Définition des autres mesures à prendre pour rationaliser et renforcer le système de développement des Nations Unies de façon à assurer un passage sans heurt de la phase des secours à celle du développement.
